

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue de Fontainebleau, au carrefour avec l'avenue René Faugeras.

Limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la création d'un plateau surélevé, au carrefour de la rue de Fontainebleau avec l'avenue René Faugeras,

Considérant que pour optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers, rue de Fontainebleau, au carrefour avec l'avenue René Faugeras, il convient de limiter la vitesse des véhicules,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter de la date de signature du présent arrêté**, rue de Fontainebleau, au carrefour avec l'avenue René Faugeras, la vitesse maximum sera limitée à 30 km/heure.
- **Article 2.-** Les usagers circulant sur la rue de Fontainebleau devront marquer un temps d'arrêt au STOP avant de s'engager sur l'avenue René Faugeras et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la ville,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- A la Direction des Interventions Techniques,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 4 mars 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la voirie,



Valérie SILBERMANN